



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE
N° 23.072
(annule et remplace
l'arrêté n° 23.68)

Objet : Réglementation
de la circulation rue du
Général de Gaulle –
Extension Réseaux Bt
pour Branchements.

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992,
- la demande présentée le 12 juin 2023 par Lignes et Réseaux de L'Est – 11 rue des Artisans – 68720 ILLFURTH sollicitant pour le compte d'ENEDIS, la réglementation de la circulation et du stationnement à hauteur du n° 21 b rue du Général de Gaulle en vue de la réalisation de travaux pour l'extension réseaux Bt pour branchements.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules,

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 30 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation rue du Gal de Gaulle à hauteur du n° 21 b sera réglementée par alternat avec des feux tricolores afin de permettre les travaux ci-dessus décrits.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera réglementée à 30 km/h.

Article 3 : Durant les travaux, le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

Article 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société Lignes et Réseaux de L'Est d'Illfurth.

Article 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Département / Service des Routes
- Gardes-Champêtres.
- Lignes et Réseaux de L'Est/M. Adrien VIREY.

Pour information :

- Service technique communal

Essert, le 23 juin 2023

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie

Alain BURGER